

05

LA LFP MODERNISE SES STATUTS

- 5.1 LA RÉÉLECTION DE FRÉDÉRIC THIRIEZ
ET LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** 52
- 5.2 LES STATUTS DE LA LFP MODIFIÉS** 53





5.1 LA RÉÉLECTION DE FRÉDÉRIC THIRIEZ ET LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'issue de l'Assemblée Générale Elective du 12 septembre 2008, Frédéric Thiriez a été reconduit pour un mandat de quatre ans à la

tête de la LFP. Frédéric Thiriez préside un Conseil d'Administration composé de 32 membres.

Composition du conseil d'administration au 22/01/2010

Président

Frédéric THIRIEZ

Vice-présidents

Jean-Michel AULAS
Bernard CAIAZZO
Henri LEGARDA
Jean-Pierre LOUVEL
Joël MULLER
Philippe PIAT
Olivier SADRAN

Trésorier Général

Jean-Pierre DENIS

Trésorier Général adjoint

Michel SEYDOUX

Secrétaire Général

Pascal URANO

Secrétaire Général adjoint

Patrick RAZUREL

Représentants des clubs de L1

Jean-Michel AULAS
Bernard CAIAZZO
Alexandre LACOMBE

Henri LEGARDA
Olivier SADRAN
Frédéric de SAINT-SERNIN
Michel SEYDOUX
Jacques WATTEZ

Représentants des clubs de L2

Jean-François FORTIN
Laurent NICOLLIN
Pascal URANO

Collège des indépendants

Jean-Pierre DENIS
Michel HIDALGO
Jean-Pierre HUREAU
Frédéric THIRIEZ
Laurent VALLEE

Représentant de l'UCPF

Jean-Pierre LOUVEL

Représentants de l'UNECATEF

Joël MULLER
Pierre REPELLINI

Représentants de l'UNFP

Sylvain KASTENDEUCH
Philippe PIAT

Représentant du corps médical

Eric ROLLAND

Représentant du corps arbitral

Philippe LEDUC

Représentant des administratifs

Patrick RAZUREL

Représentant de la FFF

Jean VERBEKE

Membres de droit

Philippe DIALLO
Raymond DOMENECH
Jean-Pierre ESCALETES
Jean FOURNET-FAYARD
Gérard HOULLIER
Claude SIMONET

5.2 LES STATUTS DE LA LFP MODIFIÉS

LFP a adopté le 14 novembre une nouvelle rédaction des articles 18 et 26 ses statuts et un règlement intérieur qui modifient les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration. Pour les questions relevant du domaine économique, les onze présidents de clubs ainsi que le président de l'UCPF et le président de la LFP disposeront désormais de six voix chacun. Les douze autres

membres auront une voix chacun. Sur les questions ne relevant pas du domaine économique, la règle ne change pas : chaque membre du Conseil d'Administration continuera à disposer d'une voix. En cas d'incertitude quant à la nature économique ou non d'une décision, le Conseil d'Administration statuera par un vote à la majorité des deux tiers des 25 membres.